

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Nicole BOUSQUET a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
BOUTENAC	Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL- Frédéric HERNANDEZ
CASCADEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL - René GRAUBY
COUSTOUGE	Gabriel SEGUI
CRUSCADES	Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
ESCALES	Henry SCHENATO-
FABREZAN	Fabien BOUAMRIOU
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ -Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LAIRIERE	Francis VERNEDE
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE - Jules ESCARE - René FREMY – Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD - Sébastien DELEIGNE – Christel DA CONCEICAO - Marc TERPIN - Gérard LATORRE –Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET - Jean TARBOURIECH– Didier GRANAT- Marie-Hélène BONNEVIE - Françoise BAROUSSE.
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER
MASSAC	André BARTHES
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
ORNAISONS	Nicole AUTHIER
PALAIRAC	Daniel LANGLOIS

PARAZA	Emile DELPY - Georges VERGNES
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Guy PENNAVAYRE
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT - Patrick FARRAS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
SALZA	Redha MENNAD
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Christian CASSAIGNE
VIGNEVIEILLE	Joëlle MUNSCH
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (30)

ALBAS (Jean-Claude MONTLAUR) ALBIERES (Jacques VILLEFRANQUE) AURIAC (Jean SIMON) – BOUISSE (Francis BARON) -BOUTENAC (Alain MAILHAC) CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - FABREZAN (Isabelle GEA) - HOMPS (Anne ALRANG) - LAGRASSE (René ORTEGA) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Marie-Régine VAISSIERE - Christiane TIBIE - Rémi PENAVALIRE - Valérie DUMONTET - Bernard SERGENT - Marie-José TOURNIER - Béatrice ARNAUD – Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA) – LUC SUR ORBIEU (Catherine LAFFONT) - MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET) - MONTJOI (Jessica BOSCH) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – MOUX (René MAZET - Dominique FARAIL) ORNAISONS (Gilles CASTY) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) - SAINT COUAT D'AUDE (Solange SANCHIS) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) - TERMES (Hervé BARO)

Procurations : (15)

Jean-Claude MONTLAUR, ALBAS, à Gérard LATORRE
 Jacques VILLEFRANQUE, ALBIERES, à Jean-Marie SAURY
 Alain MAILHAC, BOUTENAC, à Sylvie RAYNAUD
 Isabelle GEA, FABREZAN, à Fabien BOUAMRIOU
 René ORTEGA, LAGRASSE, à Michel MAÏQUE
 Marie-Régine VAISSIERE, LEZIGNAN CORBIERES, à Brigitte BRIOLE
 Christiane TIBIE, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jules ESCARE
 Rémi PENAVALIRE, LEZIGNAN-CORBIERES, à Serge LEPINE
 Marie-Josée TOURNIER LEZIGNAN CORBIERES, à Jean TARBOURIECH
 Catherine LAFFONT, LUC SUR ORBIEU, à Gilles MESSEGUER
 Jessica BOSCH, MONTJOI, à Joëlle MUNSCH
 Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Claudine ASTRUC
 René MAZET, MOUX, à André HERNANDEZ
 Dominique FARAIL, MOUX, à Jean-Luc JALABERT
 Gilles CASTY, ORNAISONS, à Nicole AUTHIER

3 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 4 du III de l'article 1521 ;

L'assemblée délibérante peut maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où il est considéré par la jurisprudence que ne fonctionne pas le service. Il s'agit en fait des secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte. Dans la mesure où le service est néanmoins assuré, notamment au niveau du traitement des déchets, qui représente la majeure partie du coût du service, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

78 voix POUR

SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'**exercice 2019**, et ce pour les 26 zones de TEOM représentant l'ensemble du territoire de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4 - EXONERATIONS DE TEOM 2019 (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 103/13 du 15/04/2013 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant 24 zones définies ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 173/16 du 07/12/2016 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant une 25ème zone définie ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2017 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant une 26ème zone définie ;

Considérant la possibilité d'exonérer de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

78 voix POUR

APPROUVE les exonérations fiscales pour l'**exercice 2019** selon la liste des entreprises concernées, telle que présentée ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	COMMUNES	CADASTRE
1	ARTERRIS	Avenue Frédéric Mistral	LEZIGNAN	AI 273
2	ETS BELMAS	1 rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	BD 9
3	BTP CFA AUDE	Avenue des Genêts	LEZIGNAN	AZ 109-110

4	CALVET	41 Allée du Roussillon	LEZIGNAN	AW 43
5	CHÂTEAU ETANG DES COLOMBES	Lieu-dit Château Etang Colombes	CRUSCADES	B 11
6	SAS CHÂTEAU LA VOULTE GASPARETS	13 rue des Corbières-Gasparets	BOUTENAC	B 1157
7	CUISINES 11	RD 6113	LEZIGNAN	AW 75
8	ELIDIS SARL	RD 6113	LEZIGNAN	AW 89-90-93
9	ESPUNA SAS	44, Boulevard Ferdinand Buisson	LEZIGNAN	AY 16
10	DPD France SAS	Rue Joseph Fourier	LEZIGNAN	E1944-E1945
11	GOE SERVICE	18 Rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	E 1850
12	LANGUEDOC FERMETURES	6 Rue Jean Mermoz	LEZIGNAN	E 2035
13	LEZI-CONSTRUCTION	Rue Necker	LEZIGNAN	AH 127
14	LEZIDIS EURL	Avenue des Corbières	LEZIGNAN	BC 28 WZ 15
15	LOCABOAT	Avenue du Port	ARGENS	B 359
16	LOXAM	3 Rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	BD 11
17	PELLENC	Allée du Roussillon	LEZIGNAN	AW 99
18	SCOP PLR	Avenue Frédéric Mistral	LEZIGNAN	AI 41
19	POLE SUD	4 Rue des Romains	LEZIGNAN	BD 21-66
20	ROJACK SA (BRICOMARCHE)	Rue Alfred Nobel	LEZIGNAN	BC 23
21	SARL MIQUEL	9 Avenue Clémenceau	LEZIGNAN	AH 144
22	SAS CROQUANTERIE	Zi des Corbières-Rue du Midi	LEZIGNAN	BD 50
23	SCI LE DOME (PAOLI)	ZA la Prade	FABREZAN	A 1083
24	SCOP CCA	23 Avenue de la Méditerranée	ARGENS	B 413
25	SOA	6 avenue les rives de l'Aude	ARGENS	C 516
26	SFPM	6 rue Jean Lebrau	FONTCOUVERTE	B 895
27	UNION MATERIAUX	3 rue Pierre Fermat	LEZIGNAN	E 1922-1924-1926-1928

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Laissées à l'appréciation de l'Assemblée.